

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 mars 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021		
Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND.		
Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND		
Absent : néant.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : Enfouissement du réseau téléphonique place du Planol

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 3 240.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 80% du montant HT de l'opération soit : 2 592.00 €

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;

Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;

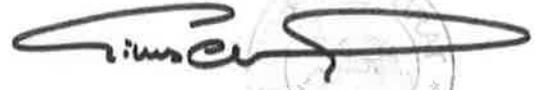
Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires sont prévues au budget primitif 2021 chapitre 20 – Immobilisations incorporelles compte 2041582 autres groupements opération 172 Cœur de ville

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_025-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,




Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_025-DE